

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
GRAND PERIGUEUX
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté n° ARR004-2019 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux en date du 17 avril 2019, une enquête publique unique est ouverte sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, pour une durée de 44 jours consécutifs, du lundi 3 juin 2019 à 8H30 au mardi 16 juillet 2019 à 17H00, aux fins de soumettre au public les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'agglomération du Grand Périgueux, les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques, et l'abrogation des 10 cartes communales en vigueur sur le territoire du Grand Périgueux.

Monsieur Christian Joussain, commandant de police honoraire, a été désigné en qualité de Président de la Commission d'enquête par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux. Les autres membres de cette commission d'enquête sont :

- Jean-Marc DIVINA Retraité de la Gendarmerie Nationale
- Patrick PAULIN Ancien Ingénieur d'études et de fabrication de l'armée de Terre
- Michel SANCHEZ Ancien ingénieur des travaux publics de l'État
- Sylviane SCIPION Ancienne directrice des services territoriaux
- Alain LESPINASSE Retraité du Ministère de la Défense
- René COUSY Cadre Géomètre en retraite
- Joëlle DÉFORGE Responsable de micro entreprise à la retraite
- Paul JÉRÉMIE Conseil en urbanisme et en environnement

Les pièces du dossier de PLUi du Grand Périgueux, du dossier de proposition des périmètres délimités des abords des monuments historiques, du dossier d'abrogation des cartes communales, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Président de la Commission d'enquête ou l'un de ses membres, sera déposé à l'hôtel d'agglomération du lundi 3 juin 2019 au mardi 16 juillet 2019, siège de l'enquête publique unique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, puis le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête dédié, ou les adresser par écrit au Président de la commission d'enquête, domicilié à la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, 1 Boulevard Lakanal – BP 70171 – 24019 PERIGUEUX Cedex.

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Président de la Commission d'enquête ou l'un de ses membres, déposés dans chacune des mairies et mairies déléguées du territoire de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux

pendant toute la durée de l'enquête publique.

- soit lors des permanences tenues par les commissaires enquêteurs.
- soit les adresser par écrit à Monsieur le Président de la commission d'enquête, domicilié à la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, 1 Boulevard Lakanal – BP 70171 – 24019 PERIGUEUX Cedex.
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://registre.agrn.fr/>. Des observations peuvent y être déposées via un formulaire en ligne. Les pièces jointes éventuelles ne devront pas dépasser 50 Mo.
- soit par courriel à l'adresse électronique : enquete.publique@grandperigueux.fr, en portant la mention « enquête publique sur le PLUi du Grand Périgueux », « enquête publique sur les propositions de périmètres délimités des abords des monuments historiques », ou « enquête publique sur l'abrogation des cartes communales » selon le cas.

Ces correspondances devront être faites durant la durée légale de l'enquête publique, soit du lundi 3 juin à 8h30 au mardi 16 juillet 2019 à 17H00, heure légale française.

Les membres de la commission d'enquête recevront le public dans toutes les mairies et mairies déléguées, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux aux horaires suivants :

Mois de juin 2019	Horaires	Lieux de permanences
Lundi 3	8 h 30 à 11 h 30	Périgueux
	9 h à 12 h	Agonac
Mardi 4	9 h à 12 h	Notre Dame de Sanilhac
	9 h à 12 h	Bassillac
Mercredi 5	9 h à 12 h	Atur
	13 h 30 à 16 h 30	Coulounieix-Chamiers
Jeudi 6	14 h à 17 h	Chancelade
	14 h à 17 h	Razac sur l'Isle
	14 h 30 à 17 h 30	Boulazac (Mairie)
Vendredi 7	9 h à 12 h	Annesse et Beaulieu
	9 h à 12 h	Antonne et Trigonnant
	14 h à 17 h	Mensignac
	14 h à 17 h	Siège Grand Périgueux
Dimanche 9		
Lundi 10		
Mardi 11	9 h à 12 h	Sorges et Ligueux en Périgord
	9 h à 12 h	Paunat
	14 h 30 à 17 h 30	Saint Laurent des Bâtons
	14 h 30 à 17 h 30	Sainte Marie de Chignac
Mercredi 12	9 h à 12 h	Coursac
	14 h 30 à 17 h 30	Saint Laurent sur Manoire
	13 h 30 à 16 h 30	Marsac sur l'Isle
	14 h à 17 h	Trélissac
Jeudi 13	9 h à 12 h	Salon
	14 h à 17 h	Cendrieux
Vendredi 14		
Samedi 15	9 h à 12 h	Le Change
	9 h à 12 h	Château-L'Evêque
	9 h à 12 h	Manzac sur Vern
Dimanche 16		
Lundi 17	14 h à 17 h	Creyssensac et Pissot
	14 h à 17 h	Siège Grand Périgueux
	9 h à 12 h	Chancelade

Mardi 18	8 h 30 à 11 h 30	Coulounieix-Chamiers
	14 h 30 à 17 h 30	Bourrou
Mercredi 19	9 h à 12 h	Marsaneix
	9 h à 12 h	Boulazac (mairie)
	14 h à 17 h	Champcevinel
	15 h à 18 h	Grun Bordas
Jeudi 20	9 h à 12 h	Savignac les Églises
	15 h à 18 h	Eyliac
	14 h à 17 h	Sarliac
Vendredi 21	9 h à 12 h	Coursac
	9 h à 12 h	Annesse et Beaulieu
	9 h à 12 h	Veyrines de Vergt
	13 h 30 à 16 h 30	Fouleix
	14 h à 17 h	Cornille
	14 h à 17 h	Saint Mayme de Péreyrol
Samedi 22	9 h à 12 h	Trélissac
	9 h à 12 h	Vergt
	9 h à 12 h	La Chapelle Gonaguet
Dimanche 23		
Lundi 24	9 h à 12 h	St Crépin d'Auberoche
	15 h à 18 h	St Antoine d'Auberoche
	14 h à 17 h	St Pierre de Chignac
	14 h 30 à 17 h 30	Saint Paul de Serre
Mardi 25	9 h à 12 h	Église Neuve de Vergt
Mercredi 26	9 h à 12 h	Chalagnac
	9 h à 12 h	La Douze
Jeudi 27	9 h à 12 h	Milhac d'Auberoche
Vendredi 28	13 h 30 à 16 h 30	Notre Dame de Sanilhac
	14 h à 17 h	Siège Grand Périgueux
Samedi 29	9 h à 12 h	Razac sur l'Isle
	9 h 30 à 12 h 30	Champcevinel
Samedi 29	9 h à 12 h	Lacropte
Dimanche 30		
Mois de juillet 2019		
Lundi 1 ^{er}	9 h à 12 h	Breuilh
Mardi 2	14 h 30 à 17 h 30	Saint Amand de Vergt
Mercredi 3	13 h 30 à 16 h 30	Coulounieix-Chamiers
	15 h à 18 h	Blis et Born
Jeudi 4		
Vendredi 5	9 h à 12 h	Vergt
	14 h à 17 h	Siège Grand Périgueux
	15 h à 18 h	Saint-Geyrac
Samedi 6	9 h à 12 h	Sorges et Ligueux en Périgord
	9 h à 12 h	Mensignac
Dimanche 7		
Lundi 8	9 h à 12 h	Boulazac (mairie)
	9 h à 12 h	Sainte Alvère
	14 h à 17 h	St Michel de Villadeix
Mardi 9	9 h à 12 h	Escoire
Mercredi 10	13 h à 16 h	Périgueux
	13 h 30 à 16 h 30	Marsac sur l'Isle
Jeudi 11	14 h à 17 h	Atur

	14 h à 17 h	Antonne et Trigonnant
Vendredi 12	14 h à 17 h	Siège Grand Périgueux
	14 h à 17 h	Bassillac
	14 h à 17 h	Chancelade
	14 h 30 à 17 h 30	Agonac
Samedi 13		
Dimanche 14		
Lundi 15		
Mardi 16	9 h à 12 h	Siège du Grand Périgueux
	14 h à 17 h	Trélissac
	14 h à 17 h	Château -L'Evêque

A l'issue de l'enquête publique unique, le projet de PLUi pourra éventuellement être modifié afin de tenir compte des observations des personnes publiques associées et des personnes ayant fait des observations lors de l'enquête publique. Le PLUi de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux sera ensuite approuvé par l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

A l'issue de l'enquête publique unique, Monsieur le Préfet de Dordogne soumettra pour avis les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques au conseil communautaire du Grand Périgueux, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations faites durant l'enquête publique. En cas d'accord, Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine créera par arrêté les périmètres délimités des abords.

Enfin, à l'issue de l'enquête publique unique, le conseil communautaire du Grand Périgueux pourra approuver l'abrogation des cartes communales concernées, puis Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux pourra demander à Monsieur le Préfet de la Dordogne leur abrogation, afin que le PLUi puisse entrer en vigueur sur ces territoires.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant une durée d'un an, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, au siège du Grand Périgueux, ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Le projet de PLUi est soumis à évaluation environnementale. Le projet de PLUi, contenant l'évaluation environnementale, a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine par un courrier recommandé en date du 1er février 2019, réceptionné le 4 février 2019. L'avis de l'autorité environnementale figurera dans le dossier d'enquête publique.

Des informations sur le projet de PLUi de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, sur les propositions de périmètres délimités des abords des monuments historiques, ainsi que sur l'abrogation des cartes communales peuvent être demandées auprès du directeur général des services du Grand Périgueux et du service Urbanisme et Développement Durable du Grand Périgueux.

Cet avis sera affiché notamment dans toutes les mairies et mairies déléguées, au siège de l'Agglomération du Grand Périgueux et publié par tout autre procédé en usage dans les communes du territoire du Grand Périgueux.